

l'Écriture Sainte, il sera bon d'examiner un peu ces textes avant de terminer, et de montrer qu'ils ne doivent être une cause d'effroi pour personne. Pour cela, il suffira d'en indiquer le sens véritable.

a) L'HOMME NE SAIT S'IL EST DIGNE D'AMOUR OU DE HAINE (Eccle., IX, I).

Quel abus n'a-t-on pas fait de ce texte ? Le sens est le suivant. Par l'examen des événements extérieurs de la vie présente, il est impossible à l'homme de connaître s'il est, ou non, agréable aux yeux de Dieu. Dieu traite en ce monde les justes et les sages d'une manière qui ne leur permet pas de discerner avec certitude si c'est par amitié ou par haine que le Seigneur en use de la sorte avec eux (*Communiter*). (1)

b) SI J'ENTREPRENDS, DE ME JUSTIFIER, MA PROPRE BOUCHE ME CONDAMNE ; SI JE DÉMONTRE MON INNOCENCE. DIEU ME CONVAINCRA D'ÊTRE

---

(1) Même entendue dans le sens qu'on ne peut se flatter d'être en état de grâce, dit Garriguet, la phrase n'aurait rien de bien terrifiant, elle signifierait seulement que nul n'est certain d'une certitude physique d'être en paix avec Dieu. Mais, à côté des certitudes physiques, il y a les certitudes morales, et les certitudes morales peuvent être telles qu'elles excluent jusqu'à l'ombre d'un doute sérieux. Quiconque le veut peut se donner des raisons telles de croire qu'il est dans la charité de son Dieu, qu'il n'y a pas lieu pour lui de garder la moindre inquiétude. On ne pèche jamais sans le vouloir et le savoir, et, si on a péché, le pardon n'est jamais refusé à celui qui le demande avec un cœur repentant. Quand on a fait ce qui était humainement et raisonnablement possible, on a le droit, bien plus le devoir, de se tenir dans une tranquillité complète (*Le Bon Dieu*, p. 16).